

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

I – Pré-rentree

Une journée de pré-rentree **obligatoire** est prévue le **mercredi 25 août 2021 toute la journée** de 9 h 30 à 17 h 00.

Cette journée se déroulera au Centre Social (un fléchage depuis l'entrée sera mis en place).

II – Fiche d'inscription

La fiche d'inscription ci-jointe est à remplir et à signer.

Y joindre :

- 1 R.I.B. à votre nom et prénom
- Une photocopie de votre carte d'identité valide (recto verso)
- 1 photocopie de votre carte grise (ou celle de vos parents si vous serez amené(e) à utiliser leur véhicule)
- 1 photocopie de votre carte vitale comportant le numéro de Sécurité Sociale (INSEE) de l'étudiant
- Le document « financement de la formation »

III – Droits d'inscription et de documentation

- Le montant des droits d'inscription universitaire s'élève à **170 euros**
- Le montant des droits de documentation s'élève à **35 euros**

Les droits d'inscription et de documentation seront à acquitter lors du dépôt du dossier : soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, soit par carte bancaire.

Pour votre information :

En cas de désistement après le rendu de la première partie du dossier, les droits d'inscription et de documentation **ne seront pas restitués**.

IV – Coût de la formation

Le coût pédagogique de formation s'élève à 6.000 euros pour l'année universitaire 2021-2022

➔ **Gratuité de la scolarité** pour les publics éligibles à l'aide financière régionale, c'est-à-dire :

- Les élèves ou étudiants en poursuite d'études sans interruption,
- Les jeunes sortis du système scolaire depuis un an maximum,
- Les demandeurs d'emploi n'ayant pas obtenu de financement individuel par ailleurs.

➔ **Non gratuité de la scolarité** pour les publics non éligibles à l'aide financière régionale, c'est-à-dire :

- Les salariés, les professionnels libéraux et les fonctionnaires dans la mesure où ils relèvent des dispositifs d'accès à la formation continue relevant de leur employeur ou de leur OPCA,
- Les demandeurs d'emploi ayant obtenu un financement individuel,
- Les personnes démissionnaires d'un CDI ou d'un emploi public.

V – Conditions médicales

L'admission définitive est subordonnée à la production pour le 20 août 2021 :

- 1) **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession (voir liste des médecins agréés sur internet)
- 2) **d'une attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires à faire** remplir par votre médecin traitant (cf. document joint).
- 3) Copie du carnet de vaccination.

VI – Responsabilité civile

Les frais d'assurance de responsabilité civile personnelle sont à la charge de l'étudiant ou de sa famille. **Le justificatif de cette assurance est à rendre pour le 20 août 2021.**

Par ailleurs, le Campus des Métiers de la Santé « Val de Lys – Artois » contracte une assurance pour la durée des stages.

VII – CVEC

La loi prévoit une cotisation « vie étudiante » qui contribuera au développement d'initiatives étudiantes culturelles, sportives et de prévention santé. Elle concernera tous les étudiants, sauf les formations professionnelles dont les frais pédagogiques sont pris en charge par l'employeur, les boursiers, les bénéficiaires du statut de réfugié. Le CROUS est chargé de collecter cette cotisation en amont et est tenu de vous informer sur ces modalités. Par conséquent, cette cotisation est à réglée en ligne sur internet, **le justificatif de paiement est à rendre à l'institut pour le 20 août 2021.**

VIII – Restauration

Les étudiants ont la possibilité de se restaurer au Self de l'EPSM. Le prix unitaire du ticket « étudiant » s'élève à 3 euros.

La vente de tickets a lieu du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 (Service Gestion des Biens situé à l'entrée de l'EPSM).

Possibilité de se restaurer au Self de l'EPSM le jour de la pré-rentrée. Vous pourrez acheter des tickets le mercredi 25 août au centre social (prévoir un chèque ou faire l'appoint en liquide pour le nombre de tickets souhaités).

IX – Bourses d'études

Les bourses d'études sont gérées par le Conseil Régional Nord – Pas-de-Calais.

Il vous appartient de déposer votre demande de bourse sur le site internet, le site sera ouvert cet été :

<https://aidesindividuelles.hautsdefrance.fr/sub/agent>

En cas de problème, vous pouvez contacter le N° VERT : 0800 026 080 ou bess@hautsdefrance.fr

X – Hébergement

Les étudiants qui le souhaitent peuvent obtenir auprès du secrétariat des offres d'hébergement à proximité de l'IFSI.

Vous pouvez également vous renseigner auprès de « Campus Vert » (www.campusvert.com). Ou auprès de « Habitat Logement Immobilier » (Me LEFEBVRE) au 03 21 68 83 02.

XI – Tenues de stage

Les frais de tenues sont à la charge de l'étudiant. Vous serez rapidement informés des modalités.

XII – Déplacement lors des stages

Au cours de votre formation, vous aurez plusieurs stages à effectuer. Un moyen de transport est indispensable. La direction du Campus n'est pas en mesure de s'engager sur la possibilité de vous proposer des stages proches de votre domicile.

XIII – Demande d'aménagement ou de dispense

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009, vous avez la possibilité de solliciter un aménagement de vos études au titre de l'un des cas suivants :

- activités complémentaires aux études (cf arrêté)
- situations personnelles particulières (cf arrêté : charge de famille, maladie, situation de handicap)

La section pédagogique de début d'année universitaire examinera, sur la base des documents que vous nous fournirez et de votre courrier de demande, les possibilités d'aménagement (modalités d'enseignement, emploi du temps, durée du cursus, évaluations) qui feront l'objet d'un contrat pédagogique.

Le dossier à constituer et à retourner avant le 20 août 2021.

Si vous êtes en situation de handicap, vous êtes invités à vous rapprocher de M. Laurent Lamarre (llamarre@epsm-stvenant.fr), référent handicap du Campus, qui vous orientera dans votre demande et répondra à vos questions.

-

Les étudiants admis en formation infirmière peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements, au regard d'une formation antérieure validée, de certificats, titres ou diplômes obtenus de leur parcours professionnel (art 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009).

Cette dispense pourra être accordée sur décision de la section pédagogique qui se déroulera en septembre. Le dossier suivant devra être envoyé au secrétariat avant le 20 août 2021 :

- copie de la pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s)
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation

Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.